

# Feuille d'information

## Vue d'ensemble

---

Le processus d'évaluation décrit dans le présent feuillet d'information explique au candidat ce à quoi il peut s'attendre lorsqu'il présente une demande de certificat d'inscription auprès de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO).

Un candidat doit faire la démonstration à un sous-comité du Comité d'inscription qu'il ou elle possède les connaissances, les compétences et les capacités de jugement exigées pour exercer la profession de thérapeute respiratoire en Ontario. Le candidat doit démontrer qu'il ou elle est équivalent(e) à une personne qui a réussi un programme de thérapie respiratoire attesté ou approuvé.

En vertu de la réglementation sur l'inscription, un candidat doit posséder les compétences exigées pour l'entrée dans la profession, afin de fournir des soins sûrs, efficaces et déontologiques. Les compétences d'entrée dans la profession sont établies dans le Référentiel national des compétences (1<sup>ère</sup> partie). Le Référentiel national des compétences est élaboré par l'Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire.

Les candidats qui souhaitent suivre le processus d'évaluation des compétences d'entrée dans la profession doivent examiner la politique sur l'évaluation des compétences d'entrée dans la profession et le guide pour les candidats formés à l'extérieur du Canada afin d'obtenir tous les renseignements au sujet de ce processus.

## Demande auprès de l'OTRO

---

Toute personne souhaitant effectuer l'évaluation doit tout d'abord envoyer ce qui suit :

- Formulaire de demande d'inscription et frais applicables;
- Rapport d'évaluation des titres de compétence ou du relevé de notes d'un programme canadien de thérapie respiratoire; et
- Preuve de citoyenneté canadien, statut de résident permanent ou permis de travail valide.

De plus, il est possible qu'on demande au candidat de fournir un ou plusieurs des éléments suivants :

- Preuve de compétences linguistiques;
- Attestation d'emploi;
- Vérification à l'inscription ;
- Tout renseignement qui pourrait être considéré comme pertinent par un sous-comité du Comité d'inscription.



Après avoir reçu la documentation et les frais d'évaluation demandés, l'OTRO commence le processus d'évaluation.

## Processus d'évaluation

---

Le processus d'évaluation de l'entrée dans la profession a trois composantes. Ces composantes doivent être remplies par le candidat dans l'ordre où elles sont énumérées, avant de passer à la composante suivante.

### Examen de la formation

L'examen de la formation sert à établir si les qualifications d'un candidat sont assez semblables aux normes canadiennes décrites dans le *Référentiel national des compétences*. L'examen est basé sur les preuves documentaires envoyées à l'OTRO par le candidat ou par l'établissement où le candidat a suivi son programme.

### Entrevue structurée et rétroaction

Le but de l'entrevue structurée est de cerner les détails entourant les connaissances, compétences et expérience des candidats liées à l'exercice de la thérapie respiratoire en comparaison aux compétences énumérées dans le Référentiel national des compétences. L'entrevue est menée par au moins deux évaluateurs qualifiés (un sous-comité) sélectionnés par l'OTRO.

À la fin de cette étape, le candidat reçoit un rapport d'évaluation provisoire. Ce rapport est basé sur l'examen de la formation et sur l'entrevue structurée. Le but du rapport d'évaluation provisoire est de fournir une rétroaction pour cerner toute lacune dans les connaissances ou l'expérience du candidat par rapport aux compétences énumérées dans le Référentiel national des compétences. Tous les candidats doivent rencontrer le personnel de l'OTRO pour passer en revue le rapport provisoire et les étapes suivantes du processus d'évaluation.

### Évaluation des compétences cliniques

L'évaluation des compétences cliniques permet d'établir si un candidat peut appliquer de façon sûre et efficace ses compétences pratiques et un raisonnement clinique dans des simulations reflétant la pratique d'entrée dans la profession de thérapeute respiratoire en Ontario. L'évaluation des compétences cliniques est effectuée par au moins deux évaluateurs formés, dans un établissement approuvé par l'OTRO.

Les candidats qui effectuent l'évaluation des compétences d'entrée dans la profession et qui sont d'avis que les résultats obtenus ne reflètent pas bien une partie de leur évaluation peuvent interjeter appel dans les trente (30) jours suivant la date de délivrance du rapport de rétroaction ou suivant la



date du rapport sur les lacunes décelées lors de l'évaluation des compétences cliniques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'appel ou pour interjeter appel, voyez la politique sur les appels touchant l'évaluation des compétences d'entrée dans la profession.

### Frais d'évaluation

---

Les frais d'évaluation figurent dans la section Barème de frais. L'OTRO ne tire aucun profit des frais recueillis. Ces frais sont établis selon le principe de la récupération des coûts.

#### Frais d'entrevue et d'examen de programme d'enseignement

Pour commencer le processus d'évaluation, les candidats doivent verser les frais d'entrevue et d'examen de programme d'enseignement. Ces frais doivent être versés à l'OTRO.

Les candidats souhaitant se retirer du processus d'évaluation avant leur entrevue peuvent obtenir le remboursement des frais s'ils envoient leur demande d'annulation par écrit à l'OTRO au moins quinze (15) jours avant la date confirmée de l'entrevue. Les frais sont non remboursables si la demande d'annulation est envoyée moins de 15 jours avant la date confirmée de l'entrevue.

Les demandes de report de date doivent être envoyées au moins quinze (15) jours avant la date confirmée de l'entrevue. Les demandes de report envoyées moins de quinze (15) jours avant la date confirmée de l'entrevue sont traitées de la même façon que les annulations.

#### Frais d'évaluation des compétences cliniques

Pour effectuer l'évaluation des compétences cliniques, les candidats doivent verser les frais associés. Ces frais doivent être versés à l'OTRO.

Les candidats souhaitant annuler leur évaluation des compétences cliniques peuvent obtenir le remboursement des frais s'ils envoient leur demande d'annulation par écrit à l'OTRO au moins trente (30) jours avant la date confirmée de cette évaluation. Les frais sont non remboursables si la demande d'annulation est envoyée moins de 30 jours avant la date prévue de l'évaluation des compétences cliniques.

Les demandes de report de date doivent être envoyées au moins trente (30) jours avant la date confirmée de l'évaluation. Les demandes de report envoyées moins de trente (30) jours avant la date confirmée de l'entrevue sont traitées de la même façon que les annulations.



## Renvoi au Comité d'inscription

---

Une fois terminé le processus d'évaluation, le registraire envoie la demande à un sous-comité du Comité d'inscription, aux fins d'examen.

Pour établir si un candidat à l'inscription répond aux exigences sans exemption, conformément à l'alinéa sur l'inscription, un sous-comité du Comité d'inscription passe en revue un rapport d'évaluation détaillé du personnel d'inscription de l'OTRO. Ce rapport d'évaluation détaillé intègre les résultats de l'examen de la formation, de l'entrevue structurée et de l'évaluation des compétences cliniques.

À la suite de cet examen, le sous-comité peut :

- a) Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription;
- b) Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription comportant des modalités et restrictions;
- c) Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription après la réussite d'une formation supplémentaire approuvée par le sous-comité;
- d) Refuser l'émission d'un certificat d'inscription.

## Échéancier

---

Les résultats de l'évaluation seront considérés comme valides jusqu'à deux ans à la suite de l'examen par le Comité d'inscription. Les candidats qui ont reçu la directive du Comité d'inscription de suivre un cours de rattrapage ciblé disposent de deux ans pour effectuer ce rattrapage.

## Interjection en appel de la décision du Comité d'inscription

---

Si le candidat n'est pas d'accord avec la décision du Comité d'inscription, il ou elle peut interjeter appel auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé.

## Ressources

---

- [Règlement de l'Ontario 596/94](#)
- [Programmes de thérapie respiratoire approuvés](#)
- [Politique sur les appels touchant l'évaluation des compétences d'entrée dans la profession](#)
- [Politique sur les exigences en matière de document](#)
- [Politique sur les programmes canadiens approuvés](#)
- [Référentiel national des compétences](#)
- [Barème de frais](#)
- [Guide pour les candidats formés à l'extérieur du Canada](#)



# Feuille d'information

---

## Coordonnées

---

**Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario**  
**[www.crto.on.ca](http://www.crto.on.ca)**

**Téléphone** : 416-591-7800

**Sans frais (en Ontario)** : 1-800-261-0528

**Courriel général** : [questions@crto.on.ca](mailto:questions@crto.on.ca)

